

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BAC MAJESTIC

(Eurolist)

Par courrier du 4 février 2008, Monsieur Michel Ohayon a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 janvier 2008, par suite d'une acquisition d'actions BAC MAJESTIC sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société BAC MAJESTIC et détenir 2 250 568 actions BAC MAJESTIC représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,22% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 43 218 533 actions représentant 53 313 294 droits de vote.